Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 062-216201327-20261103-DEC26_11_03_69-AI

Département du Pas-de-Calais
Canton de DOUVRIN
Commune de BILLY-BERCLAU

Ville de Billy-Berclau
Le bien vivre

DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° DEC26.11.03.69

Renouvellement des licences Google Workspace avec la société NUMERICOACH pour la période 2026-2029

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU ;

VU

- L'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal D2026.30.30.02 30 mars 2026 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- Le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8;
- Le devis N°20261030-151312806 du 30 octobre 2026, présenté par la société NUMERICOACH ;

CONSIDÉRANT

- La nécessité de renouveler les licences Google Workspace des services de la Mairie de BILLY-BERCLAU, soit 1 licence Business Plus, 55 licences Business Standard, 31 licences Business Starter et 2 modules complémentaires AI Expanded Access;
- Le devis présenté par la société NUMERICOACH – 81 rue du Pre Catelan – 59110 LA MADELEINE, proposant ces licences avec engagement de 3 ans, avec une facturation annuelle en début de période ;
- Que la valeur estimée du besoin sur la durée totale du contrat, soit 36 500,40 € HT, est inférieure au seuil de 60 000 € HT fixé à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, et que le marché peut dès lors être conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
- Que la commune veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter et de signer ledit devis proposé par NUMERICOACH, dès réception de la présente décision par le représentant légal de l'État dans le département.

Article 2 : de prendre en charge le montant total du contrat qui s'élève à 36 500,40 € HT soit 43 800,48 € TTC pour trois ans, facturé annuellement en début de période à raison de 12 166,80 € HT soit 14 600,16 € TTC.

Article 3 : que la somme de ce contrat est prévue au Budget de l'année en cours et sera prévue, sous réserve de l'inscription des crédits, aux Budgets des années 2027 et 2028.

Article 4 : que le comptable public assignataire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 3 novembre 2026
Steve BOSSART, Maire

MAIRIE DE BILLY-BERCLAU
62138